

ARRETE N°340/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, ROUTE DE KERSCAO, AVENUE DU PRESIDENT ALLENDE, PEN AR STREAT, BOULEVARD
LEOPOLD MAISSIN, RUES ANATOLE FRANCE, GUAY LUSSAC, BRANLY ET JULES FERRY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 16 juillet 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de dépose massive de câbles télécom pour le compte d'Orange **Boulevard Charles de Gaulle, route de Kerscao, Avenue du Président Allendé, Pen Ar Streat, Boulevard Léopold Maissin, rues Anatole France, Guay Lussac, Branly et Jules Ferry**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Du lundi 03 au vendredi 07 août 2026, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **Boulevard Charles de Gaulle, route de Kerscao, Avenue du Président Allendé, Pen Ar Streat, Boulevard Léopold Maissin, rues Anatole France, Guay Lussac, Branly et Jules Ferry**. Un alternat de circulation manuel sera mis en place dans l'emprise des travaux.

La circulation de tous les piétons sera interdite et sera renvoyée sur le trottoir en face du chantier.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **23 JUL. 2026**

Le Maire

Erwan L'EOST



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **23 JUL. 2026**